

4707. Pentoxyde d'arsenic, acide (V) arsénique et/ou ses sels (numéro CAS 1303-28-2).

4.7 Substances et mélanges nommément désignés

(créée par le Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4)

Pentoxyde d'arsenic, acide (V) arsénique et/ou ses sels (numéro CAS 1303-28-2).

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Supérieure ou égale à 1 t	(A-3)
2. Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t	(D)

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 1 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 t.

Régime de la déclaration : Arrêté du 30/10/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4707, 4711, 4717, 4723, 4724, 4726, 4728, 4729, 4730, 4732 ou 4733 »

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/4707-pentoxyde-darsenic-acide-v-arsenique-etou-sels-numero-cas-1303-28-2>